L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.
CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1835.

M Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir à la Baye St Louis, en face le wharf, un établissement désigné sous le nom *d'Hôtel du Belair*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageusement connus pour entrer dans de plus grands détails.

Madame L'hote justement appréciée par les soins et les attentions qu'elle a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et dernièrement à l'hôtel de la Marine, qu'elle tenait à la Nouvelle Orléans, sera seule à la tête de la direction intérieure de la maison.

M Ed. L'hote ose croire que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance trouveront dans son hôtel propreté, soins, exactitude et prévenance.

Il a un bon cuisinier français, on y trouvera logement, pension, table d'hôtel, et vin à chaque repas.

2 juillet—1y ED. L'HOTE

HOTEL DE MANDEVILLE.

LE soussigné prévient ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui désireront le 28 juin. Époque à laquelle il pourra prendre 40 pensionnaires et plus—pour ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaître au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque des hautes eaux, l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une scine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus utile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.

17 juin—tf JOHN DAVIS.

A Louer ou affermer pour le 1er Sept. prochain la jolie maison à étage, no 123, située rue de Chartres, entre les rues St Louis et Conti, adjoignente à la propriété de M Bernard Marigny, et à celle de l'encoignure de la rue St Louis. S'adresser à M L G Pilié, ou à JOAQUIN VIOSCA.

20 août—11 encoignure St Philippe et Levée.

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août—tf P MARTIN & Co.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
N DELAPLAINE.

1er juillet—tf

$100 DE RECOMPENSE.

L'HOTEL MARIGNY a été enfoncé dans la matinée du 20 de ce mois, et volé de TROIS CENT CINQUANTE PIASTRES, plus six milliers cigarres espagnoles; l'argent consistait en deux billets de $100 de la banque d'Orléans, un de $50 de la banque de l'Union de la Louisiane, un de $20 et un de $10 de la banque des Artisans et Commerçans, et $5. Le reste en espèces.

Les cigares étaient en demi-caisses, marquées *Leghorn*, mais les cigares étaient de couleur foncée—Ladite récompense sera payée à celui qui fera découvrir le voleur et retrouver les valeurs, ou une récompense sera payée en proportion des objets recouvrés.

21 août—tf D F. WAYMOUTH.

AVIS.—Macajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Félicians, était adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Félicians, pour dix mille neuf cents dix piastres trente-quatre sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'Octobre 1830.

2o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses sûretés.

3o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui en 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sureté.

4o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1829, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, ses sûretés.

5o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Ruffin G. Sterling et John L. Lobdell, ses sûretés.

6o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1828, conjointement avec Ira Smith et Jean Lobdell, ses sûretés.

Ces présentes sont à notifier à toute personne intéressée de déposer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, en quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de cet avis, prétendu les dites obligations et hypothèques en résultant ne seraient pas cancelées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats-Unis.

L S E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
MARTIN BLANC, Secrétaire d'Etat. 8 août—1m

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 8458—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Henry Robert contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers, est par ces présentes acceptée par la Cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr Louis Féraud, notaire public, le 9e. jour de septembre à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes. Au greffe. Nlle Orléans, 28 août 1835.

31 août—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans.—Président l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 8456.—Alonzo H. Doherty contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les Créanciers de l'insolvable s'assemblent mercredi, neuvième jour de septembre, en pleine Cour, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour au greffe—N. Orléans, 31 août 1835. 2 sep—1 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—John Morand, actuellement détenu, contre ses créanciers.—Sur enrégistrement et lecture de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire en pleine cour le samedi 12 de septembre prochain, les motifs pour lesquels il ne serait point déchargé, conformément à la loi; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. *Par ordre de la Cour.*

Bureau du Greffier, 19 août 1835.

21 août—1 ARMAND PITOT, greffier.

NEGRES A VENDRE, rue Bourbon, no 15, combination de la rue Condé; parmi les dite esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 août—tf

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à Pareyvée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacola, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 août

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—tf

POUR MATAMORAS—La belle goelette JOHN M. BANDELL, capit. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

23 août 27, rue Toulouse.

POUR TAMPICO—La belle goelette fine voilière ECLIPSE, capit. Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou pour passages, s'adresser à bord, ou à M S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

28 août 27, rue Toulouse.

POUR LA HAVANE

La goelette CREOLE, partira positivement pour cette destination Jeudi prochain. Pour la balance du fret ou pour passage, ayant des emménagemens spacieux, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & CO.,

26 aout Rue Royale, No. 117.

POUR VERA CRUZ.

La goelette mexicaine, fine voilière, AMERICA, capitaine Ruis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

26 aout J. PRATS & FILS,

POUR BRAZORIA (TEXAS).

La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 août WILLIAM BRYAN, Vieille Levée.

POUR TAMPICO OU MATAMORAS.

La goelette mexicaine bien connu IRIS, capitaine Espinola, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J PRATS & FILS.

28 juil

La goelette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

8 juin—tf J. PRATS & FILS

LES soussignés offrent à vendre en débarquement de la goelette Eclipse et du brick Petronille,

190 barils eau de vie Espagnole;
60 do vin blanc;
21 do amandes épluchées, (dit esperanza);
50 caisses confitures de la Havane.

26 aout J. PRATS & FILS.

EN débarquement du navire Tacitus, de Liverpool, 25 balles de coton blanc, 5 do percale blanchée; 2 do jacons supérieur; 10 do indiennes; 6 malles de mouchoirs madras; 1 boîte de gelons en coton; 25 balles de toile d'emballage. En magasin—10 balles de cotonnade épaisse; 25 pièces de cotonnade du pays; à vendre par

26 aout KENNEDY, DUREL & CO.

EAUX MINERALES.
BOISSONS GAZEUSES.

EAUX médecinales de toutes sortes telles que Vichy, Sedlitz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille, Eau gazeuses de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

20 juin—tf RIVET SYBOLD & co.

AVIS—La compagnie qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison de Mallard & Co. est de ce jour dissoute d'un consentement mutuel. E Mallard est autorisé à régler les affaires arriérées de cette maison, et aura en signature pour la liquidation seulement.

EDWD MALLARD,

N. O. 30 juillet.

Robert A Fitzgerald par procuration d'Edwd. Mallard.

Le soussigné continuera à faire des affaires pour son propre compte et sous son propre nom.

30 juil—30 EDWD. MALLARD

A VENDRE, la jamaïne un ou deux arpens de terre face au fleuve sur 60 de profondeur garantis, à environ 5 milles de la Nouvelle Orléans, sur l'habitation St. Amant, (Battle Ground). S'adresser au Dr Fortunato, ou au Dr Thomas, 6 aout—30

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.

30 juin—tf no 30, rue Bienville.

DEMANDE D'UN GARÇON BARBIER.

Un bon garçon barbier, bien recommandé trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 141. 3 juil—tf

LES soussignés venant de recevoir par le navire Nashville, de New York, 195 ballots complètement un assortiment immense et bien choisi de marchandises propres à la saison pour le commerce de la ville et de la campagne, ainsi que pour le marché du Mexique. Ils en disposeront à bon marché pour du comptant et à des termes convenables pour du bon papier de ville. Cet assortiment consiste principalement en:

Drape superfine de toutes couleurs;
Casimirs croisés, unis et à raies, superfins;
Gaze Ecossaise et flanelle de Salisbury;
Bas de soie et de laine d'agneau *tricotés*;
Couvertures françaises et anglaises de toutes descriptions;
Paddings bleues et rouges, serge et étamine vert;
Casimirs lastings, cambletts, moleskins et vigogne.
Indiennes de couleurs foncées et à fleurs, calicos imprimés;
Calicos français suisses, en rouge de Turquie;
Etoffes à rideaux rouge, bleue et jaune;
Mousselines, jaconet, batiste et piquée;
Jaconets à carreaux, à raies et à fleurs;
Linge d'Irlande damassé et uni pour table et lit;
Mousseline suisse unie et à dessins;
Mouchoirs de Madras, Masulipatan, Vérone et anglais;
Cravattes superfines en soie et en mousseline blanche et de couleur;
Mouchoirs de poche, foulards français et de l'Inde;
Velours noirs en soie et en coton cordés;
Lutestrings d'Italie, sinshaws et *sarsnets* de l'Inde;
Gros de Suisse, gros de Berlin, Gros de Naples et gros de Florence.
Rubans pour ceintures de gaze, du fini le plus élégant;
Foulards de Chally, mérinos de soie, et du Thibet;
Robes shawls et écharpes de crêpe de Canton;
Shawls de mérinos, de Prunes, de Thibet et de Cashmire;
Mouchoirs de gaze du dernier goût, de gros de Naples et de Thibet;
Couvre-tables bleus et verts à dessins, tapis ras.
Osnaburgs et crequillas, toile à drap française et écossaise;
Moustiquaire de fil et de coton, ferrures cordées;
Bretelles en coton et en fil tricotés patentés.

Marchandises du pays:

20 balles cotonnades écrues 4-4;
31 caisses do blanches 4-4;
15 do do écrues pour chemises 3-4;
30 do do blanches do do 3-4;
5 balles do écrues pour draps 6-4;
15 caisses calicos imprimés de divers dessins;
5 do do do double bleue;
4 do satinetts bleues, mélangées et à raies;
6 balles de flanelle bleue, mélangée, unie et à raies;
Cotonnades de Lowell, coutils de Suffolk, Kerseys et Lindseys;
Ecossaises bleues pour tabliers et fournitures;
Derries, Chambrays, Milinetts, et cotonnades à rides.

AARON, DANIELS & GOODMAN,
Rue de Chartres No 81,
28 août—2s au coin de la rue de la Douane.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle Orléans.

LES soussignés ont au fonds capital de la dite compagnie sont par le présent notifiés, que conformément à une résolution du bureau des directeurs, un paiement de trente piastres par action sera requis d'eux le lundi 7 septembre 1835, payable à la Banque de l'Association Commerciale.

18 août—tf C. WATSON, Secrétaire.

AVIS—Le propriétaire de l'Hôtel Washington, au lac Pontchartrain, désirant de procurer au public tous les avantages qui pourront lui assurer son honorable patronage, servira à toute heure et dans le plus bref délai des services dans le dernier goût, de poissons frais et de crabes noilles, soup et à la tortue, huîtres fraiches &c. afin de satisfaire toutes les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance, à leur arrivée et à leur départ du lac.

31 juil—1m S T TAYLOR.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire—L'état de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concernent, salut:—Attendu que les président, directeurs et compagnie de la banque de Darien en Georgie par leur agent John Parker, ayant acheté à une vente faite par le sheriff de la paroisse de St-Bernard la propriété et les esclaves ci-après décrits, se sont adressés au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 27e jour d'août de l'année 1835, pour qu'en vertu conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit ceans ordonné et prononcé que les présentes seront par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ainsi que toute irrégularité ou illégalité dans l'opération, l'avis ou la tenue d'une mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, elle faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le sheriff, susdit le 7me jour d'août de l'année 1835, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le 28 d'avril de l'année 1835, dans l'affaire de la Banque de Darien vs. Stephen R. Proctor—No 12,352 du Docket de cette Cour, à laquelle vente, la dite Banque par l'entremise de John Parker son agent s'est rendu acquéreur pour le prix de 71,000 piastres pour l'habitation et la somme de 28,000 piastres pour les esclaves faisant ensemble la somme de 99,000 piastres.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir: Une Terre située dans la paroisse de St-Bernard à la Terre aux Bœufs derrière l'habitation maintenant appartenant ou occupée par Augustin Reggio à environ trois lieues et demie du Mississippi, la dite terre s'étendant sur chaque côté du bayou Yeclosky dite Beloxy qui coule à l'Est et tombe dans le lac Borgne mesurant quarante deux arpens de longueur du de face sur chaque côté du dit bayou, sur une profondeur de dix arpens de chaque côté et contenant huit mille quarante arpens de superficie, dont la moitié la plus basse ou plus à l'Est est composée d'une terre accordée par le Gouvernement Espagnol à Pierre Denis de la Ronde pour seize cents arpens de superficie bornée à l'Ouest par la terre du dit Reggio et à l'Est par *la terre ci-après décrite*—Toute cette étendue de terre à l'Est de la dernière moitié ci dessus décrite dans la dite paroisse St Bernard sur chaque côté du dit bayou Yeclosky accordée à Pierre Thomas nègre pour quatre vingts arpens de longueur au front et dix arpens de profondeur sur chaque côté du dit bayou et bornée à l'Ouest par la première étendue ci-dessus mentionnée au nord et au sud par des terres vacantes. Une autre terre adjoignant la première et ci dessus décrite mesurant vingt un arpens de front sur chaque côté du dit bayou sur dix arpens de profondeur et le même achetés par le cit Proctor le défendeur de Mr Augustin Reggio par acte au rapport de Hugue Lavergne alors notaire public à la Nouvelle Orléans en date du 9 mars 1824. Et toutes les terres adjacentes et dernière lieu lot de terre tel que l'entière en a été faite par le défendeur le 26 février 1824, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur les dites terres lesquelles sont établies en sucrerie—

Aussi trente-sept esclaves, nommés Ben nègre âgé 47 ans, William Bee nègre 30 ans, Baldwin nègre 38 ans, Joe Prengle nègre 27, Tom nègre 25, Nait mulâtre 21, Sancho nègre 14, Bass nègre, Molly negresse 34 ans, et son enfant Nancy 14, Marguerite negresse 19, old Lucy 37, Molly mulatresse 52, Christiana 5, Peter M'Kensie, Anne négresse et son enfant Denis 8, Wormley 9, Billy Hunter mulâtre, Zacharie 18, Gideon 7, Jagies Franklin junior, Lucy Ann 6, Anthony nègre, Marie négresse et son enfant Ranson négrillon, Clifforde nègre, Nancy négresse, Moses Debuiy nègre, Sally négresse, Alfred 9, Catherine 7, Elisha nègre, James Spencer, Milly négresse, Phil Oldham nègre, Reuben nègre, Jacob, Rhomus, Jesse 9, Armsteal, Robert, Harriet, Mirtte, George Miller, Jacob, Lucy, Lopez, Rachel négresse et son enfant, Charlotte et son enfant, Penny, Aaron, Annah et James.

Donné sous mon seing et le sceau de la dite Cour

[L. S.] à la ville de la Nouvelle Orléans ce deuxième jour de septembre A D. 1835,

7 sept—30f H. FARRIE, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles—Cour des Preuves

L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Attendu que Berthier Forthier, domicilié en la paroisse Jefferson, s'est adressé au greffier de cette cour pour publier un avis conformément à un acte de la Législature de cet *Etat, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires*, approuvé le 10 mars 1834." avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St Charles, en date du 1er octobre 1834, et rendu sur pétitions de Norbert Fortier, administrateur de la succession de feu Hardy de Boisblanc et avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, mon soussigné en ma qualité d'encanteur public, dans et pour la paroisse St. Charles, j'ai exposé en vente publique, à l'encan, le 4 novembre 1834, pour compte des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc et de la succession de François Hardy de Boisblanc, l'habitation et les esclaves ci dessous décrits, et que je les ai adjugés au sieur Berthier Fortier, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de l'habitation et des esclaves d'après le transfert judiciaire:

Une habitation sucrerie située en la paroisse St Charles, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant treize arpents de face au dit fleuve, sur quarante de profondeur, bornée par en haut par l'habitation de M. Onesiphore St.-Amand et par en bas par celle de dame Veuve St. Amand, ensemble les bâtisses, maisons constructions, instruments aratoires, chevaux, bœufs, mulets, vaches, charrettes etc., qui appartiennent à la dite habitation de plus, les 44 esclaves suivants; savoir: Frank, François, Patrick; Dauness, Ben, Térence, William, Billy, George, Tom, Richard alias Richetti, Anthony, Peter, Frederick, Bob, Anega, Antoine, Etienne, Barba, Sunday, Sam Congo, Vincent, Alexis, Cupidon, Bethy, Marianne, Harriette, Beauis, Lize, Céleste, Charlotte, Matilde, Phébé, Brigitte, Martha, Victorine, Louisa, Jaquot, Rachel, Marie, Louise, Auguste, Sanculotte, Félicite et Louiana.

Conditions de la Vente—Dix mille piastres comptant, et la balance, en trois termes égaux, payable en tout avril des années 1836, 1837 et 1838 en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur étant tenu de fournir 2 billets pour chaque paiement; un billet de chacun des dits paiements et la moitié de l'argent comptant, devront être remis à l'administrateur de la succession François Hardy de Boisblanc, sujets aux ordres ci-dessus de la Cour, et l'autre moitié de l'argent comptant, ainsi qu'un billet de chaque paiement, seront remis au syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations à exercer sur l'habitation et les esclaves ci-dessus, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de tout autre irrégularité ou illégalité, dans l'estimation, l'avis, le terme et le mode de la vente, ou pour tout autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologée, sur la demande du dit acquéreur.

Donné sous ma signature et le sceau de cette Cour, L. S. à la paroisse St. Charles, le 24 août 1835, la 60me année de l'indépendance américaine.

2 sep—6 J L LABRANCHE, ex-officio Greffier

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 20 juin 1835.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 août—6m D. PRIEUR, Maire.

AVIS

ME. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Ménard & Vallé, Ste. Geneviève Missouri.

1 juil—6m

GRAINES DE JARDINAGE.
Bel à Récolte de 1835.

Reçu par le brick Swain, venant de Philadelphie, UN ASSORTIMENT DE GRAINES de la récolte de cette année, lesquelles le soussigné offre à vendre à son magasin, encoignure des rues Dauphine et Hospital. 2 sep—13 f EUGENE RAYEL.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Ses vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, jeudi le 17 septembre prochain, à midi, devant la porte de la salle d'audience de la cour de paroisse de la paroisse susdite, les deux esclaves, MARY, âgée d'environ trente ans, et ELIZA, d'environ quarante ans, cette dernière ayant été marronne et adoptée à la boisson, faisant partie de la succession de feu François Raphael Smith.

Conditions: Moitié du prix payable comptant, le reste à six mois du jour de la vente, les acquéreurs fournissant leurs billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque spéciale sur les esclaves vendus.

17 août F. DUGUE, jnge.

PORC—110 barils porc inspecté, à vendre par

18 août G. DORSEY.

ECOLE DE DANSE DU FAUBOURG STE MARIE.

MR. TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'informer le public et son ami en particulier, que cédant aux vives sollicitations d'un grand nombre de familles respectables, il vient d'ouvrir son école de danse au faubourg Ste. Marie. Il a choisi cette grande belle auberge occupée par Mr Houtty, dans la rue St Charles, entre les rues de Canal et de la Comédie, où il tiendra ses leçons de DANSE et VALTZE, mardi 2 septembre prochain, à continuer pendant toute la saison.

Mr T. de B. donnera des leçons dans les pensions et les familles particulières. Pour les conditions où de plus amples renseignements, le public est prié s'adresser à l'endroit ci-dessus désigné depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi, et depuis 4 jusqu'à 7 P M.

28 août—3po

MAIS—400 sacs à vendre à bon marché pour cette ligne comptant.

PORC—100 barrils prime, 50 do unes saligne et 63 barrils porc de choix.

FARINE—1500 barrils de farine extra mêlangée, à vendre par G. DORSEY,

4 sept Nouvelle Levée, no 98.

EAU DE VIE DE PECHES—10 barrils reçus par la goelette China, de Baltimore, Vin de Porto en futailles, Vin de Madère en bouteilles, moutarde de Londres, gingembre pilé, à vendre par

HARRISON, BROWN & co.

4 sept rue Royale no 117.

JAMBONS A L'USAGE DES FAMILLES.

—15 barques d'une qualité supérieure, venant de Cincinnati, 110 barrils de Whiskey rectifié, 600 barrils de farine superfine et 100 de farine mêlangée à vendre par

4 sept G. DORSEY, Nlle Levée, No 98.

MR TATE saisit cette occasion pour informer les habitans de la Nlle-Orléans, qu'il est prêt à donner des leçons, comme de coutume en anglais et en espagnol. Les prix seront très modérés. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. On peut se refaire à Mr Th. Nicolas & Co

4 sept—tf

VIN DE MALAGA.

91 BARILS, 9 pipes et 6 demi pipes de vin doux de Malaga en débarquement du navire Charles Henry de la Havane, et à vendre par

A. GUERTIER & BOUTIN,

4 sept no 96 St-Louis No 96.

TOILES écrues de coton du Mantas de 37 pouces, impériales de 36 pouces, draps longs de 36 et 40 pouces, mousselines de batiste de 6 4, toiles imprimées du dernier goût, do. do. bleues et blanches, do. do. noires et bleues, mousselines imprimées et pour deuil, mouchoirs rouges de Turquie, mouchoirs et veinées, satins peints, crêpes noirs, shalls de coton point 8-4, bobinettes de coton à coudre depuis No 21 jusqu'à 100; toile d'Irlande 4-4, linge superfine. Reçus par les derniers arrivages de Liverpool et Boston; ayant droit au drawback, et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co.

4 sept rue Royale No 117.

MARCHANDISES SECHES

DRAPS ayant droit au drawback et toiles blanches de 4-4 en magasin et à vendre par

GARDINER & WATSON,

4 sept rue de Chartres No 13

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Moleskins noires, bleues, azur et blanches, velours bleus azur et noirs de quatre quarts, lastings noires, bleues et couleur café, satins de diverses couleurs. Shalls de soie imprimés de 6-4, 7-4 et 9-4 dentelles, do. shalls de satin imprimé, mouchoirs de Vérone, mouchoirs de Madras batiste de couleur, coton à coudre et un assortiment général de marchandises venant de Liverpool et ayant droit au drawback, et à vendre par

GARDINER & WATSON.

4 sept. rue de Chartres No 13.

ACTIONS de la Banque du Commerce à vendre par THOMAS FELLOWS, courtier.

4 sept—3f rue de Chartres No 36.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et des Négocians, à vendre par

THOMAS FELLOWS, courtier.

4 sept rue de Chartres No 39.

EN débarquement du brick Neptune, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés—20 barriques vin de la marque de Bergason, 10 dessus do do, 20 caisses macaronni et vermicelle, 10 do. vin muscat, 25 do. salaisons assorties, 4 jarres olives bien fraîs et sans, et un bel assortiment de confitures, olives farcies, thon mariné, dattes, huile d'olives, &c.

PASCALET & MICHON.

4 sept encoignure Chartres et Toulouse.

L. G. SASSINOT vient de recevoir par le brick Neptune de Marseille et offre à vendre les articles suivans; 500 barriques vin rouge; 100 demi barriques vin rouge, 125 barrils Madère, 50 barrils eau de vie de prunes, 200 caisses vin muscat, 200 caisses vin rouge, 200 paniers huile d'olives, 10 balles amandes, 4 barrils cerises à l'eau de vie, 200 paniers bouteilles, 50 caisses vermicelle, 60 caisses savon français, avec plusieurs autres articles, le tout choisi par F S Dumas, actuellement à Marseille.

31 aout L. G. SASSINOT.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8452—James Stewart contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers étant par les présentes acceptée, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, not. pub. le 4e jour du mois de septembre, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. G. B. Duncan, avocat et conseiller soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour au greffe, Nlle, O. 28 août 1835.

24 août—3po ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Qu'il soit connu qu'attendu que Andrew E. Crane, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé au soussigné greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'